

UNDT/2017/045, Kontic

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a constaté que la séparation du demandeur était légale. Dans la mesure où la détermination que le demandeur était apte à travailler à la date de sa séparation du service avait été faite par le biais des mécanismes statutaires spécialement conçus pour régler les questions liées aux congés de maladie, et conformément aux procédures établies, l'organisation n'était pas liée, sous seconde. 4.9 de ST / AI / 2013/1, pour étendre encore son contrat, qu'il ait encore un équilibre entre les jours de congé de maladie. Le tribunal a également jugé que, bien qu'il y ait eu un retard excessif dans la notification du demandeur de sa séparation, il n'a subi aucun dommage à cause de cela étant donné qu'il était déjà conscient à la fois de la suppression de son poste et de la conclusion du conseil médical. Par conséquent, comme il a appris que le conseil médical l'avait trouvé apte au travail, il aurait dû savoir que son contrat ne serait pas étendu. Devoir prolonger une nomination à durée déterminée pour utiliser les congés de maladie: Sec. 4.9 de ST / AI / 2013/1 ne confère pas le droit de faire étendre son contrat tant que le droit de congé de maladie dure dans les circonstances. Au contraire, la première condition est que le membre du personnel concerné soit «invalidé pour le service en raison d'une maladie qui se poursuit au-delà de la date d'expiration de la nomination». Notification tardive d'une décision: le fait de ne pas informer en temps opportun un membre du personnel d'une décision administrative qui l'affecte constitue une violation des obligations incombantes à l'organisation. En outre, l'introduction d'un nouveau système ERP ne peut justifier une violation prolongée d'une obligation importante. L'organisation a le devoir de notifier rapidement les décisions administratives (comme une séparation du service); Cependant, l'indemnisation n'est justifiée que si le membre du personnel concerné a subi un préjudice à la suite du retard.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté sa séparation du service après la non-renouvellement de sa nomination. Après que le demandeur soit plusieurs mois en congé de maladie, l'organisation a demandé une évaluation médicale externe, qui a conclu qu'il était apte à reprendre ses fonctions à temps partiel et à être progressivement remis à des travaux à temps plein. Il a contesté ces conclusions et a choisi que l'affaire soit soumise à un conseil médical. Entre-temps, le poste de demandeur avait été aboli et son rendez-vous à durée déterminée a été renouvelé dans le seul but de terminer la procédure du conseil médical. Le conseil médical a conclu fin février - auparavant mars 2016 que le demandeur était apte à reprendre le travail à temps partiel le 1 séparé du service. Cependant, l'administration n'a informé que le demandeur de sa non-renouvellement / séparation un mois plus tard, le 14 avril 2016.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Kontic

Entité

TPIY

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2016/45

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

23 Jun 2017

Duty Judge

Juge Bravo

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Non-renouvellement

Cessation de service

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2013/1

Statut du personnel

- Disposition 6.2

Jugements Connexes

UNDT/2017/043

UNDT/2017/013

UNDT/2010/060

2010-UNAT-042

2010-UNAT-094